

## Comment faire votre don ?

**Par courrier :** envoyer ce bon de souscription, accompagné de votre règlement par chèque, à l'adresse suivante :

**FONDATION DU PATRIMOINE**  
Délégation Régionale Midi-Pyrénées  
11 boulevard des Récollets - 6 B  
CS 97802 - 31078 TOULOUSE cedex 4

**Par internet :** faites votre don en ligne sur notre site internet sécurisé :

[www.fondation-patrimoine.org/32634](http://www.fondation-patrimoine.org/32634)

**Simple, rapide, économique et écologique :  
pas de chèque, pas d'enveloppe, pas de timbre !**



Créée par la Loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par un décret du 18 avril 1997, la Fondation du Patrimoine est un organisme national privé qui vise à promouvoir de manière prioritaire la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine bâti de proximité.

L'aide technique et financière apportée par la Fondation du Patrimoine s'applique aussi bien à des projets publics, associatifs que privés et peut concerner toute typologie de patrimoine : du petit patrimoine bâti jusqu'au monumental en passant par le patrimoine mobilier ainsi que naturel (*sous certaines conditions*).

Pour mener à bien son action en faveur de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine de proximité français, la Fondation du patrimoine dispose de moyens d'intervention incitatifs :

- la mise en place d'une souscription permettant de mobiliser les mécénats populaire et d'entreprise pour la réalisation de projets publics et associatifs. Les dons collectés étant déductibles des impôts (*cf. bulletin de don joint*).

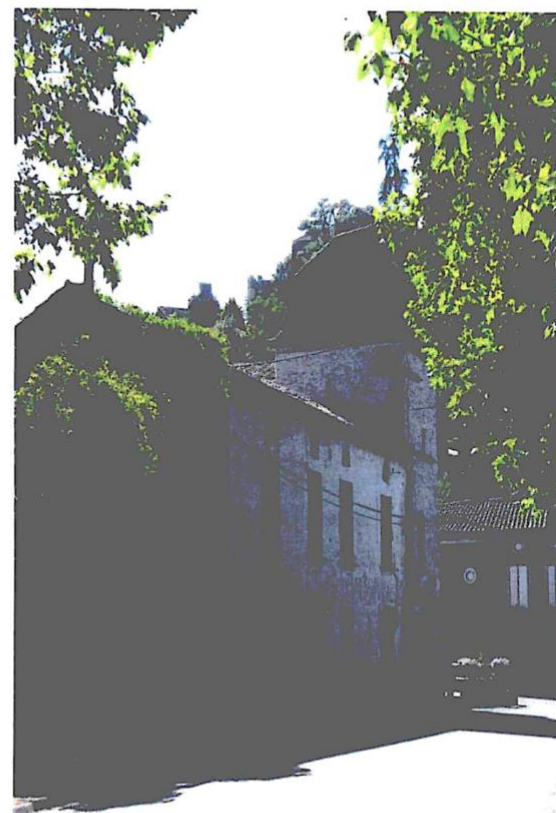
- l'attribution d'un label à des propriétaires privés afin de les inciter via des avantages fiscaux à la restauration de leurs bâtiments.

La Fondation du Patrimoine peut aussi apporter des subventions complémentaires aux projets par le biais de ses fonds propres et des diverses conventions de partenariat et de mécénat qu'elle a conclues sur tout le territoire national. Ces conventions étant ciblées sur des futurs projets répondant à des critères précis et déterminés par le partenaire ou le mécène.

FONDATION



DU  
PATRIMOINE



**Acquisition et restauration  
d'une maison de caractère**

**Milhars (81)  
Département du Tarn**

## BON DE SOUSCRIPTION - Maison de caractère de Milhars (81)

Oui, je fais un don pour aider à l'acquisition puis à la restauration de la maison de caractère de Milhars (81) et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans le cas de fonds subsistants à l'issue de la présente opération ou si celle-ci n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription ou si cette dernière était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

Merci de libeller votre cheque à l'ordre : « *Fondation du Patrimoine - Maison de Milhars* »  
Mon don est de ..... euros, et je bénéficie d'une réduction d'impôt. La Fondation du Patrimoine, créée par la loi du 2/07/1996, a été reconnue d'utilité publique par décret du 18/04/1997. Le versement de votre don à cet organisme vous permet de bénéficier d'un reçu fiscal (sauf cas soulignés ci-dessous dans les mentions légales), que vous pourrez joindre à votre déclaration de revenus.

Pour les particuliers, votre don ouvre droit à une réduction :

- de l'impôt sur le Revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable (exemple : un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt),

OU

- de l'impôt de Solidarité sur la Fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50.000 € (cette limite est atteinte lorsque le don est de 66.666 €) (exemple : un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt).

Pour les entreprises, votre don ouvre droit à une réduction de l'impôt sur les Sociétés à hauteur de 60% du don et dans la limite de 5% du chiffre d'affaires Hors Taxes (exemple : un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt).

Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre :

de l'impôt sur le Revenu OU  de l'impôt de Solidarité sur la Fortune  
OU  de l'impôt sur les Sociétés

Le reçu fiscal sera établi exclusivement à partir des informations figurant sur le chèque (nom et adresse de l'émetteur).

Nom ou Société : .....

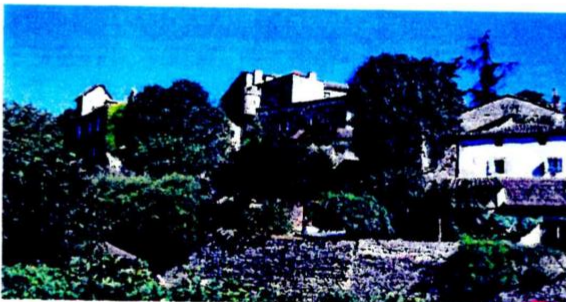
Adresse : .....

..... CP / Ville : .....

Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription. Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du Patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire. Toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher cette case . En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez nous contacter. La Fondation du patrimoine s'engage à affecter tout ou partie des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans les cas où le projet n'aboutirait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription, ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, ou dans le cas où la collecte serait inactive (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai de deux ans. Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine. La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons. Les personnes avant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.

La commune de Milhars est située au nord du département du Tarn, à la limite des départements du Tarn et Garonne et de l'Aveyron, aux confins des trois anciennes provinces du Quercy, du Rouergue et de l'Albigeois qui l'ont chacune imprégnée de leurs traditions.

Les Romains posent une borne milliaire en un endroit nommé "Miliacum", situé sur une voie romaine reliant l'Albigeois au Rouergue et au Quercy. Un emplacement qui au fil du temps, devient Milhars. Pendant des siècles, le village est rattaché aux Comtes de Toulouse puis retourne à la Couronne de France sous Saint - Louis en 1258. Durant la Guerre de Cent Ans, les Anglais occupent la rive droite de l'Aveyron dans le Rouergue, et viennent donc ruiner les villages rive gauche, dont la cité milharsaise. Celle-ci défend la vallée du Cérou, voie de passage naturelle en bordure de la forêt de Grésigne.



Pendant les Guerres de Religion, le village est partagé entre deux zones d'influence : celle de Cordes, tenue par les Papistes et celle de Saint-Antonin sous influence des Huguenots. On connaît pendant cette période une alternance de combats, de démolitions, de pillages et de reconstructions. En 1574, on considère que Milhars est ruinée, la paix ne revenant qu'en 1625. Les terres de Milhars sont érigées en marquisat en 1653 et le titre sera reconduit chez tous les propriétaires successifs jusqu'à la Révolution. Plusieurs évènements marquent l'époque contemporaine

: en 1914, la population est gravement touchée par la Première Guerre mondiale. Enfin, d'illustres familles se sont partagées la propriété du fief seigneurial puis du château. Ce dernier a été classé sur la liste des sites et monuments naturels en 1943 et ses remparts inscrits à l'inventaire des sites la même année.

Afin de redynamiser le territoire et de maintenir une activité en milieu rural, la municipalité de Milhars souhaite créer un pôle multi-activités en sauvegardant et réhabilitant un bâti de caractère situé au cœur du village. Il accueillerait l'Office de Tourisme, un espace de promotion des produits locaux, ainsi qu'un point multiservices. Ce bâtiment permettrait d'offrir des possibilités d'hébergement pour les nombreux randonneurs et cyclistes de passage dans Milhars avec l'aménagement de gîtes de groupe. Cette offre compléterait les nombreux gîtes se situant sur l'ensemble de la commune. En effet, Milhars a encouragé les propriétaires privés à investir dans le développement touristique.

Ce pôle multi activités est aujourd'hui un besoin vital au développement dans le village, c'est la solution pour un point de vie permanent. Une souscription publique est donc lancée afin de collecter des dons pour la sauvegarde de ce patrimoine d'exception.

**Renseignements:**

**Mairie de Milhars**

**05 63 56 33 08**

**FONDATION DU PATRIMOINE**

**Délégation Régionale Occitanie-Pyrénées**

**www.fondation-patrimoine.org**